

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 juin 2010.**

Date de convocation : 27 mai 2010.

Publication : 08 juin 2010.

Le quatre juin deux mille dix, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

**Présents** : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, DECK, THIEUX TANNIERES, CARDON et SRACZYK, Mmes COPIGNY, CUREAUX, LOUP HAUSCH et FERRET.

**Absents** : M MAUFROID.

**Ont donné procuration** : M MAUFROID à M CARDON.

**Secrétaire de séance** : Mme CUREAUX.

**Adoption du compte rendu de la séance du 09 avril 2010.**

Le procès verbal de la séance du 26 février 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

DC 2010-02 : Travaux de sécurisation de l'Eglise de Saintines.

Charpente et couverture : entreprise Bregon pour 14 000 € HT.

Maçonnerie : entreprise Charpentier pour 12 616 € HT.

DC 2010-03 : Travaux d'aménagement des abords de la mairie.

Entreprise COBAT pour 18 619 € HT.

DC 2010-04 : Travaux d'assainissement des eaux usées aux abords de la mairie.

Entreprise VERDAD pour 16 371,50 € HT.

DC 2010-05 : Avenant 1, marché de travaux construction maternelle.

Entreprise COBAT : 7 648 € HT.

DC 2010-06 : Marché de travaux mise aux normes des feux tricolores.

Entreprise CAGNA – SDEL pour 53 659,50 € HT.

**1. PLU : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour le financement des études complémentaires.**

Le Conseil,

Vu le projet de PLU de la commune de Saintines,

Considérant la demande des services de l'Etat (DREAL),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au titre des études complémentaires « faunes et flores » à mener sur le territoire de la commune de Saintines.

Le montant HT de l'étude est fixé à 6 640 € HT.

**2. Associations : Attribution des subventions pour 2010.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4

Vu le budget primitif pour 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (voir détail dans le tableau),

- **FIXE** les subventions pour 2010 ainsi qu'il suit :

<b>Organisme</b>	<b>2010</b>	
Ass. Anciens Allumettiers	52 €	
Ass. Anc Comb de Verberie (ACPG)	128 €	
Ass. Tennis de Table	164 €	
Club de l'Amitié	900 €	2 abstentions
Epicerie sociale	800 €	
Vestiaire	200 €	4 abstentions
UMRAC (Ass. Anciens Comb. B St P)	100 €	
Gpt Chasseurs Saintines	100 €	
Amicale des Maires	60 €	
Ecole de musique de Verberie	300 €	
Comité des fêtes de Saintines	1 580 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 384 €</b>	

- La subvention au Club de l'Amitié ne lui sera versée qu'à réception de son bilan 2009 et du budget prévisionnel 2010.

### **3. Budget annexe d'assainissement : Décision modificative n°1 pour 2010 .**

Le Conseil,

Vu budget primitif d'assainissement pour 2010,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget d'assainissement 2010 ainsi qu'il suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	Article 675 : 106 610,24 €	Article 192 : 19 810,24 Article 271 : 86 800 € Article 2156 : 5 600 €
<b>recettes</b>	Article 775 : 86 800 € Article 776 : 19 810,24 €	Article 271 : 106 610,24 € Article 10222 : 5 600 €

### **4. Budget annexe d'assainissement : Autorisation à M le Trésorier Municipal de prolonger un placement financier.**

Le Conseil,

Vu le budget primitif pour 2010 du service d'assainissement,

Considérant que le placement en OAT effectué en 2000 arrive à terme en 2010,

Considérant que le service d'assainissement n'a pas de besoin immédiat de ces fonds,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Trésorier Municipal à reconduire le placement de la somme de 86 800 €, en OAT (Obligations assimilables du Trésor) pour une durée de 10 années.

### **5. Budget Général : Décision modificative n°1 du BP 2010.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif pour 2010,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1, ainsi qu'il suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>dépenses</b>	Article 654 : +15 700 € Article 023 : - 15 700 €	Article 2313 op 61 : + 10 900 €
<b>recettes</b>		Article 10222 : 26 600 € Article 021 : - 15 700 €

#### **6. Location de la salle des fêtes.**

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités de réservation et de paiement de la salle des fêtes aux particuliers ainsi qu'il suit :

- Le paiement de la location interviendra au minimum 3 semaines avant la date retenue.
- En cas de désistement de la part des locataires, la somme payée leur sera restituée déduction faite d'une indemnité forfaitaire de 30 € pour une réservation de une journée et de 50 € pour une réservation de deux journées.
- Les éventuelles dégradations du mobilier ou de la salle, causées par les locataires, seront remboursées par ceux-ci. Le montant des réparations sera chiffré par devis d'entreprise et rendu exigible par la voie du trésor public (titre de recette communal).

#### **7. Autorisation au Maire de créer des régies de recettes.**

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à créer les régies de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

#### **8. Décharge : nuisances olfactives.**

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** à M le Préfet de prendre toutes les mesures utiles pour que cessent les nuisances olfactives émanant de l'ancienne décharge du site de Néry-Saintines.

#### **9. Admission en non valeur de deux créances irrécouvrables.**

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à procéder à l'admission en non valeur des titres suivants (exercice 2005) :  
Titres : 14, 21, 85, 93, 107 pour un montant cumulé de 1 627,53 € (Mme Schmitt) et titre 112 pour 14 005,62 € (M Corette Cédric).

#### **Questions et informations diverses :**

- Réunion d'information PADD du SCOT le 29 juin 2010 à 20h00 à Estrées saint Denis.
- Projet de 2 jeunes Saintinois sur la création d'une équipe de football à Saintines.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**